



ASSOCIATION FAIR
50 RN2 Terre Rouge 97410 SAINT-PIERRE
0262 775 832
0692 965 670
contact@associationfair.fr
www.associationfair.fr

Siret : 39104067200027 . APE : 9499Z
N° Agrément DRJSC5 : 97413699
N° Déclaration d'Activité : 98970376697

DEJEPS Animation Sociale

*UC = Unité Capitalisable / *OI = Objectif Intermédiaire / *EC = Être Capable

UC 1. CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

OI 1-1 ETRE CAPABLE D'ANALYSER LES ENJEUX DU CONTEXTE SOCIOPROFESSIONNEL

- OI 1.1.1 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative
- OI 1.1.2 Être capable de participer à des diagnostics sur un territoire
- OI 1.1.3 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
- OI 1.1.4 Être capable de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
- OI 1.1.5 Être capable d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux

OI 1-2 ETRE CAPABLE DE FORMALISER LES ELEMENTS D'UN PROJET D'ACTION

- OI 1.2.1 Être capable d'impliquer les bénévoles dans la conception
- OI 1.2.2 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action
- OI 1.2.3 Être capable de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- OI 1.2.4 Être capable d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
- OI 1.2.5 Être capable de concevoir des démarches d'évaluation

OI 1-3 ETRE CAPABLE DE DEFINIR LES MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ACTION

- OI 1.3.1 Être capable de composer une équipe d'intervenants
- OI 1.3.2 Être capable d'élaborer un budget prévisionnel
- OI 1.3.3 Être capable de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
- OI 1.3.4 Être capable de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC 2. COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

OI 2-1 ANIMER UNE EQUIPE DE TRAVAIL

- OI 2.1.1 Être capable de participer au recrutement de l'équipe
- OI 2.1.2 Être capable d'animer les réunions au sein de l'organisation
- OI 2.1.3 Être capable de mettre en œuvre les procédures de travail
- OI 2.1.4 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- OI 2.1.5 Être capable de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
- OI 2.1.6 Être capable d'accompagner le développement des membres de l'équipe

OI 2-2 PROMOUVOIR LES ACTIONS PROGRAMMEES

- OI 2.2.1 Être capable de représenter l'organisation
- OI 2.2.2 Être capable de concevoir une démarche de communication
- OI 2.2.3 Être capable de participer aux actions des réseaux partenaires

OI 2-3 GERER LA LOGISTIQUE DES PROGRAMMES D'ACTION

- OI 2.3.1 Être capable de contrôler le budget des actions programmées
- OI 2.3.2 Être capable de gérer les partenariats financiers
- OI 2.3.3 Être capable de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels
- OI 2.3.4 Être capable de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
- OI 2.3.5 Être capable d'anticiper les besoins en termes logistique
- OI 2.3.6 Être capable d'organiser la maintenance technique

OI 2-4 ANIMER LA DEMARCHE QUALITE

- OI 2.4.1 Être capable de veiller au respect des procédures de travail
- OI 2.4.2 Être capable d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
- OI 2.4.3 Être capable d'effectuer le bilan des actions réalisées

UC 3. CONDUIRE DES DÉMARCHES PÉDAGOGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE SOCIO-ÉDUCATIVE

OI 31 EC DE DÉFINIR LES CADRES DE SES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES

- OI 311 EC de concevoir des démarches éducatives.
- OI 312 EC d'inscrire son animation dans le cadre des objectifs de l'organisation.
- OI 313 EC de prendre en compte les différentes approches au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- OI 314 EC d'inscrire son action dans une démarche d'éducation populaire.

OI 32 EC DE CONDUIRE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES AU MOYEN D'UN SUPPORT D'ACTIVITÉ POUR LEQUEL IL EST COMPÉTENT

- OI 321 EC de conduire des apprentissages techniques dans le support d'activité pour lequel il est compétent.
- OI 322 EC de conduire des animations visant l'émancipation des groupes et des individus.
- OI 323 EC d'accompagner les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets.
- OI 324 EC de conduire des interventions pour des groupes informels.

OI 33 EC D'ENCADRER UN GROUPE DANS LE CADRE DE SES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES

- OI 331 EC de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge.
- OI 332 EC de gérer la dynamique du groupe.
- OI 333 EC de favoriser la participation de tous.

OI 34 EC D'ÉVALUER LES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES CONDUITES

- OI 341 EC de conduire des démarches d'évaluation avec son équipe.
- OI 342 EC d'analyser les écarts entre les objectifs fixés et les résultats constatés.
- OI 342 EC de formaliser des bilans pédagogiques.
- OI 344 EC de rendre compte des actions réalisées.

OI 35 EC DE CONDUIRE DES ACTIONS DE FORMATION

- OI 351 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.
- OI 352 EC de préparer les supports de ses interventions.
- OI 353 EC de mettre en œuvre une situation formative.
- OI 354 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
- OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4. ANIMER EN SÉCURITÉ DANS LE CHAMP D'ACTIVITÉ

OI 41 EC DE MOBILISER DES RESSOURCES TECHNIQUES PROPRES AU CHAMP D'ACTIVITÉ

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés aux pratiques dans le champ d'activité.
- OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités techniques à intervenir dans le champ d'activité.
- OI 413 EC d'explicitier les différents éléments des interventions techniques réalisées.

OI 42 EC DE RÉALISER LES GESTES PROFESSIONNELS RELATIFS AU CHAMP D'ACTIVITÉ

- OI 421 EC d'adapter les activités aux potentiels des publics.
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC D'ANTICIPER LES RISQUES JURIDIQUES ET TECHNIQUES DANS LE CHAMP D'ACTIVITÉ

- OI 431 EC de respecter les normes réglementaires dans la mise en œuvre de son animation.
- OI 432 EC de respecter les normes techniques dans la mise en œuvre de son animation
- OI 433 EC de prévenir les comportements à risque.
- OI 434 EC d'agir en cas de maltraitance des mineurs